

REGISTRE  
DU COMMERCE  
(SUITE)

■ **CAPPADOCE, CANKARA**, à Genève, CH-660-2850009-4 (FOSC du 14.12.2009, p. 8/5391166). Le titulaire a été déclaré en état de faillite par jugement du Tribunal de première instance du 26.04.2010, avec effet à partir du 26.04.2010 à 15 h 15. Registre journalier No 8950 du 28.05.2010 (05658210 / CH-660.2.850.009-4)

■ **Consulting Services Schweizer SA**, à Genève, CH-100-3011851-9 (FOSC du 21.04.2010, p. 7/5597342). La société est dissoute par suite de faillite prononcée par jugement du Tribunal de première instance du 22.04.2010, avec effet à partir du 22.04.2010 à 15 h 33. Par conséquent, sa raison sociale devient: **Consulting Services Schweizer SA, en liquidation**. Registre journalier No 8951 du 28.05.2010 (05658212 / CH-100.3.011.851-9)

■ **Crossoil SA**, à Genève, CH-660-0947996-5 (FOSC du 10.05.2006, p. 8/3368796). Nouveaux statuts du 30.04.2010. Bétemps Marc, Frautschi Jean-Michel et Rossé Michel ne sont plus administrateurs; leurs pouvoirs sont radiés. Registre journalier No 8952 du 28.05.2010 (05659992 / CH-660.0.947.996-5)

■ **Dino Peinture Sàrl**, à Genève, CH-660-2437005-8 (FOSC du 15.11.2005, p. 6/3104734). Organe de révision: PROFIDUCIA Conseils SA (CH-550-0107620-1), à Prévèrenges. Registre journalier No 8953 du 28.05.2010 (05659994 / CH-660.2.437.005-8)

■ **Fisotra Management SA**, à Genève, CH-660-1223994-7 (FOSC du 13.04.2010, p. 9/5584452). Nouveaux statuts du 20.05.2010. Epifanov Vladimir, jusqu'ici directeur, nommé administrateur unique, continue de signer individuellement. Selon déclaration de l'administrateur du 01.06.2009 et décision de l'assemblée générale du 20.05.2010, la société n'est pas soumise à un contrôle ordinaire et renonce à un contrôle restreint. GAS Global Audit Services SA (CH-660-0377985-6) n'est plus organe de révision. Registre journalier No 8954 du 28.05.2010 (05659996 / CH-660.1.223.994-7)

■ **Fondation des Grangettes**, à Chêne-Bougeries, CH-660-1340003-9 (FOSC du 09.03.2007, p. 8/3831022). Meyer Jean-Marc n'est plus membre du conseil; ses pouvoirs sont radiés. Sappino André Pascal, de Genève, à Vandœuvres, est membre et président du conseil avec signature collective à deux. Registre journalier No 8955 du 28.05.2010 (05659998 / CH-660.1.340.003-9)

■ **Fondation patronale de secours en faveur du personnel employé de PEG SA**, à Genève, CH-660-0046974-0 (FOSC du 30.01.2008, p. 7/4314758). Dumas Corinne n'est plus membre du conseil; ses pouvoirs sont radiés. Laperrière Claire, de France, à Cran Gevrier, F, est membre et secrétaire du conseil avec signature collective à deux. Registre journalier No 8956 du 28.05.2010 (05660000 / CH-660.0.046.974-0)

■ **FOOD & BUSINESS MANAGEMENT Sàrl**, à Carouge (GE), CH-660-1611009-3 (FOSC du 20.07.2009, p. 8/5149004). La société est dissoute par décision de l'assemblée générale du 26.05.2010. Sa liquidation est opérée sous la raison sociale: **FOOD & BUSINESS MANAGEMENT Sàrl, en liquidation**. Liquidateurs: les associés El Ouakly Mohamed jusqu'ici gérant et président, Talamti Jalal, jusqu'ici gérant, lesquels continuent à signer collectivement à deux. Registre journalier No 8957 du 28.05.2010 (05658214 / CH-660.1.611.009-3)

■ **GLOBAL DALER SA**, à Genève, CH-660-2063009-7 (FOSC du 23.09.2009, p. 9/5260754). MAZARS CORESA (CH-660-0058975-4) n'est plus organe de révision. Nouvel organe de révision: RFC - Révision Fiscalité Conseils SA (CH-660-2670009-2), à Satigny. Registre journalier No 8958 du 28.05.2010 (05660002 / CH-660.2.063.009-7)

■ **Hiljak SA**, à Vevey, CH-660-1203002-9 (FOSC du 11.01.2010, p. 9/5434762). Radiation de la mention de l'existence d'une sucursale à Bagnes (CH-621-9006882-8). Registre journalier No 8959 du 28.05.2010 (05660004 / CH-660.1.203.002-9)

(Suite page suivante)

## LÉGISLATION

## Loi modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Lancy (création d'une zone de développement 3, d'une zone 2 et d'une zone ferroviaire) au lieu-dit « Pont-Rouge » (10568)

du 27 mai 2010

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

**Art. 1 Approbation du plan**

<sup>1</sup> Le plan N° 29560-543, dressé par le département du territoire le 9 août 2006, modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Lancy (création d'une zone de développement 3, d'une zone 2 et d'une zone ferroviaire) au lieu-dit « Pont-Rouge » est approuvé.

<sup>2</sup> Les plans de zones annexés à la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 4 juin 1987, sont modifiés en conséquence.

**Art. 2 Degrés de sensibilité**

En conformité aux articles 43 et 44 de l'ordonnance sur la protection contre le bruit, du 15 décembre 1986, il est attribué le degré de sensibilité II aux biens-fonds compris dans le périmètre de la zone de développement 3 et le degré de sensibilité III aux biens-fonds compris dans le périmètre de la zone 2.

**Art. 3 Opposition**

L'opposition à la modification des limites de zones formée par l'Asloca est rejetée dans la mesure où elle est recevable pour les motifs exposés dans le rapport de la commission chargée de l'examen de la présente loi.

**Art. 4 Dépôt**

Un exemplaire du plan N° 29560-543 susvisé, certifié conforme par la présidence du Grand Conseil, est déposé aux Archives d'Etat.

Le Conseil d'Etat est chargé de promulguer les présentes dans la forme et le terme prescrits.

Fait et donné à Genève, le vingt-sept mai deux mille dix sous le sceau de la République et les signatures du président et du membre du bureau du Grand Conseil.

Guy METTAN  
Président du Grand Conseil

Elisabeth CHATELAIN  
Membre du bureau du Grand Conseil

## LE CONSEIL D'ÉTAT

arrête :

La loi ci-dessus doit être publiée dans la Feuille d'avis officielle.

Le délai de référendum expire le 26 juillet 2010.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours au Tribunal administratif dans un délai de six jours dès le lendemain de sa publication dans la Feuille d'avis officielle.

Genève, le 9 juin 2010.

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Anja WYDEN GUELPA



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE  
DÉPARTEMENT DU TERRITOIRE  
Direction générale de l'aménagement du territoire Service des plans d'affectation et régimes

LANCY

Feuilles cadastrales N° : 36, 27, 39, 40 et 41  
Parcelles N° : 1952, 1970, 1971, 3177, DP 3812,  
DP 3819, DP 3888 et DP 3889

## Modification des limites de zones

PONT-ROUGE ; GARE CEVA

Zone de développement 3 os ops o

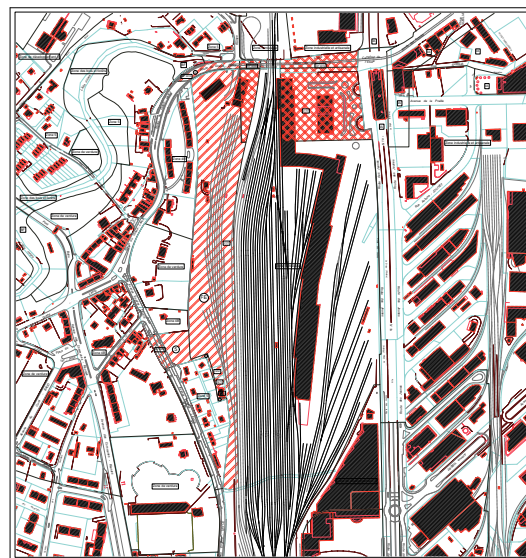
Zone 2 os ops o

Zone ferroviaire

Zone préexistante

## PROCÉDURE D'OPPOSITION

Adopté par le Conseil d'Etat le :		Vues :		Établies :	
Adopté par le Grand Conseil le :					
Echelle	1 / 2500	Date	09.09.2009	Code DREC	
Indice	0000	Département	GE	Service	28 00 051-052-141
Modifications		Date	21.06.2007	Code approbation	LCY
N° de dossier		21.06.2007	389	543	
N° de dossier		543			
N° de dossier		29560			
N° de dossier		29560			



## Initiative populaire

## « Accueil continu des élèves » (IN 141)

Les citoyens soussignés, électeurs et électrices du canton de Genève, en application de l'article 65A de la constitution de la République et canton de Genève, du 24 mai 1847, et des articles 86 à 94 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982, appuient la présente initiative modifiant la constitution :

## Projet de loi constitutionnelle modifiant la constitution de la République et canton de Genève (A 2 00)

**Art. 1**

La constitution de la République et canton de Genève, du 24 mai 1847, est modifiée comme suit :

**Art. 10A Accueil à journée continue (nouveau)**

<sup>1</sup> Pendant toute la durée de la scolarité obligatoire, tous les enfants suivant leur scolarité dans l'enseignement public et dont les parents exercent une activité lucrative ou suivent une formation professionnelle intensive peuvent bénéficier d'un accueil continu garanti, du lundi au vendredi, de 07 h 30 à 18 h.

<sup>2</sup> L'accueil à journée continue est une tâche conjointe du canton et des communes, qui collaborent étroitement avec le tissu associatif pour son accomplissement.

<sup>3</sup> L'accueil à journée continue implique :

- dès 07 h 30 et jusqu'au début des cours, la surveillance des préaux d'école pour garantir la sécurité des enfants;
- les restaurants scolaires proposant des menus équilibrés et sains durant la pause de midi;
- durant la pause de midi, ainsi qu'après les cours et jusqu'à 18 h, une offre tenant compte des besoins pédagogiques, artistiques et sportifs des enfants.

<sup>4</sup> Une partie de cet accueil peut être confiée à des associations privées à but non lucratif dont les activités sont soumises à l'approbation du département de l'instruction publique, de la culture et du sport, qui s'assure de son adéquation avec l'âge des enfants et avec le caractère laïque et apolitique de l'école publique.

**Art. 10B (nouveau numéro d'article pour l'article 10A actuel)****Art. 2**

Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

Loi constitutionnelle modifiant la constitution de la République et canton de Genève (Contreprojet à l'IN 141) (10639) **A 2 00**

du 27 mai 2010

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

**Article unique**

La constitution de la République et canton de Genève, du 24 mai 1847, est modifiée comme suit :

**Art. 10A Accueil à journée continue (nouveau, l'art. 10A ancien devenant l'art. 10B)**

<sup>1</sup> Les familles peuvent bénéficier, pour leurs enfants qui suivent leur scolarité obligatoire dans l'enseignement public, d'un accueil à journée continue,

LÉGISLATION (SUITE)

REGISTRE DU COMMERCE (SUITE)

chaque jour scolaire. Les activités et prestations proposées aux enfants et aux adolescents sont différenciées. La fréquentation de l'accueil à journée continue est facultative.

2 L'accueil à journée continue est complémentaire au temps scolaire.

3 L'organisation et le financement de l'accueil à journée continue incombent selon le degré d'enseignement aux communes et à l'Etat. L'accueil à journée continue s'effectue en partenariat avec les organismes, institutions ou associations publiques ou privées soumises à l'agrément de l'Etat et des communes. L'Etat veille à la diversité et à la qualité de l'offre sur l'ensemble du territoire.

4 Une participation financière est demandée aux parents.

Le Conseil d'Etat est chargé de promulguer les présentes dans la forme et le terme prescrits.

Fait et donné à Genève, le vingt-sept mai deux mille dix sous le sceau de la République et les signatures du président et du membre du bureau du Grand Conseil.

Guy METTAN, Elisabeth CHATELAIN, Président du Grand Conseil, Membre du bureau du Grand Conseil

LE CONSEIL D'ÉTAT arrête :

L'initiative constitutionnelle et le contreprojet ci-dessus doivent être publiés dans la Feuille d'avis officielle avant d'être soumis au vote du Conseil général. Il est rappelé que :

- a) le Grand Conseil, dans sa séance du 25 juin 2009, a refusé cette initiative et, dans sa séance du 27 mai 2010, a adopté un contreprojet;
b) l'initiative et le contreprojet doivent être soumis au vote du corps électoral;
c) pour chacun des textes, l'électeur qui l'accepte doit voter « oui », celui qui le rejette doit voter « non »; l'électeur indique ensuite sa préférence en répondant à une question subsidiaire.

La date du scrutin est fixée par arrêté séparé.

Le retrait éventuel de l'initiative est régi par l'article 93 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982.

Genève, le 9 juin 2010.

Certifié conforme, La chancelière d'Etat : Anja WYDEN GUELPA

Loi modifiant la loi sur l'inspection et les relations du travail (LIRT) (10450)

du 28 mai 2010

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Modifications

La loi sur l'inspection et les relations du travail, du 12 mars 2004, est modifiée comme suit :

9e considérant (abrogé)

Art. 1, al. 1, lettre b (abrogée, les lettres c à f anciennes devenant les lettres b à e)

Art. 6, al. 4 (abrogé)

Chapitre III (abrogé, le chapitre IIIA ancien devenant le chapitre III)

Art. 17 (abrogé)

Art. 48, al. 1, lettre b (abrogée, les lettres c à g anciennes devenant les lettres b à f)

Art. 2 Entrée en vigueur

Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

Le Conseil d'Etat est chargé de promulguer les présentes dans la forme et le terme prescrits.

Fait et donné à Genève, le vingt-huit mai deux mille dix sous le sceau de la République et les signatures du président et du membre du bureau du Grand Conseil.

Guy METTAN, Elisabeth CHATELAIN, Président du Grand Conseil, Membre du bureau du Grand Conseil

LE CONSEIL D'ÉTAT arrête :

La loi ci-dessus doit être publiée dans la Feuille d'avis officielle.

Le délai de référendum expire le 26 juillet 2010.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours au Tribunal administratif dans un délai de six jours dès le lendemain de sa publication dans la Feuille d'avis officielle.

Genève, le 9 juin 2010.

Certifié conforme, La chancelière d'Etat : Anja WYDEN GUELPA

Loi modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Meinier (création d'une zone de hameaux au lieu-dit « hameau de Corsinge ») (10609)

du 28 mai 2010

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Approbation

1 Le plan n°29542-525, dressé à l'initiative de la commune de Meinier en septembre 2007, modifiant les limites de zones de la commune de Meinier (création d'une zone de hameaux au lieu-dit « hameau de Corsinge »), est approuvé.

2 Les plans de zones annexés à la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 4 juin 1987, sont modifiés en conséquence.

Art. 2 Degré de sensibilité

En conformité aux articles 43 et 44 de l'ordonnance sur la protection contre le bruit, du 15 décembre 1986, il est attribué un degré de sensibilité III aux biens-fonds compris dans la zone de hameaux créée par le plan visé à l'article 1.

Art. 3 Dépôt aux Archives d'Etat

Un exemplaire du plan n°29542-525 susvisé, certifié conforme par la présidence du Grand Conseil, est déposé aux Archives d'Etat.

Le Conseil d'Etat est chargé de promulguer les présentes dans la forme et le terme prescrits.

Fait et donné à Genève, le vingt-huit mai deux mille dix sous le sceau de la République et les signatures du président et du membre du bureau du Grand Conseil.

Guy METTAN, Elisabeth CHATELAIN, Président du Grand Conseil, Membre du bureau du Grand Conseil

LE CONSEIL D'ÉTAT arrête :

La loi ci-dessus doit être publiée dans la Feuille d'avis officielle.

Le délai de référendum expire le 26 juillet 2010.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours au Tribunal administratif dans un délai de six jours dès le lendemain de sa publication dans la Feuille d'avis officielle.

Genève, le 9 juin 2010.

Certifié conforme, La chancelière d'Etat : Anja WYDEN GUELPA

Official document header for 'REPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE', 'COMMUNE DE MEINIER', 'Hameau de Corsinge'. Includes map area 'Modification des limites de zones' and 'Procédure d'opposition'. At the bottom is a table with administrative details like 'Echelle 1/1000', 'Date 07 2007', 'Canton GENÈVE', 'Commune MEINIER', 'Commune d'arrondissement 29 00 040', 'MNR', 'Date 08 2007', '525', 'Parcelles 8-2', '29 542', '7 1 1 . 5 2 : 9 3 0 . 2 6'.

IAM Independent Asset Management SA, à Genève, CH-660-0157995-9 (FOSC du 10.06.2008, p. 8/4515930). Longo Marco, jusqu'ici directeur, a été nommé membre du conseil d'administration et continue à signer collectivement à deux. Registre journalier No 8960 du 28.05.2010 (05660006 / CH-660.0.157.995-9)

IG Interconsult Geneva SA, à Genève, CH-660-0358007-4 (FOSC du 10.07.2008, p. 7/4568482). Bregy Oswald n'est plus administrateur, ses pouvoirs sont radiés. Registre journalier No 8961 du 28.05.2010 (05660056 / CH-660.0.358.007-4)

INDUSTRIAL ENGINEERING COMPANY SA, à Genève, CH-660-1726009-5 (FOSC du 29.07.2009, p. 10/5167826). Bregy Oswald n'est plus administrateur, ses pouvoirs sont radiés. Registre journalier No 8962 du 28.05.2010 (05660058 / CH-660.1.726.009-5)

Intellart SA, à Satigny, CH-660-0786996-5 (FOSC du 31.03.2010, p. 9/5568788). La société est dissoute par suite de faillite prononcée par jugement du Tribunal de première instance du 26.04.2010, avec effet à partir du 26.04.2010 à 16 h. Par conséquent, sa raison sociale devient Intellart SA, en liquidation. Registre journalier No 8963 du 28.05.2010 (05658216 / CH-660.0.786.996-5)

INVAL SA, à Plan-les-Ouates, CH-660-0313996-6 (FOSC du 24.01.2005, p. 8/2666480). Communication aux actionnaires: Feuille Officielle Suisse du Commerce ou par courrier simple, fax, ou courriel s'ils sont tous connus. Nouveaux statuts du 30.03.2010. Vischer André U., Freymond Alain et Staub Martin ne sont plus administrateurs; leurs pouvoirs sont radiés. Hieber Andreas, de Schangnau, à Zurich, est nommé administrateur, secrétaire avec signature collective à deux. Selon déclaration du conseil d'administration du 30.03.2010, la société n'est pas soumise à un contrôle ordinaire et renonce à un contrôle restreint. Tutorial Sàrl n'est plus organe de révision. Registre journalier No 8964 du 28.05.2010 (05660060 / CH-660.0.433.976-6)

IP Socotab Frana, à Genève, CH-660-0433976-4 (FOSC du 05.12.2007, p. 7/4231936). Selon décision du Service de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance du 15.04.2010, la fondation est dissoute. Sa liquidation est opérée sous la raison sociale: IP Socotab Frana, en liquidation. Liquidateurs: Ballesteros José Maria et D'Alfonso Ennio, jusqu'ici membres du conseil, continuent à signer collectivement à deux sauf entre eux, et Robertson Susan et Rozat Serge, jusqu'ici membres du conseil, continuent à signer collectivement à deux sauf entre eux. Registre journalier No 8965 du 28.05.2010 (05660008 / CH-660.0.433.976-4)

Ise SA, à Genève, CH-660-0228994-7 (FOSC du 14.10.2009, p. 9/5293100). Leone Tonino n'est plus administrateur; ses pouvoirs sont radiés. Anes Pires Davide, à Genève, est membre du conseil d'administration avec signature individuelle. Registre journalier No 8966 du 28.05.2010 (05660062 / CH-660.0.228.994-7)

LES REGISSEURS ASSOCIES SA, à Genève, CH-660-2040002-9 (FOSC du 24.02.2009, p. 9/4896590). La procuration de Tomasino Loris est radiée. Nouvelle adresse: rue Maunoir 13, 1207 Genève. Registre journalier No 8967 du 28.05.2010 (05660064 / CH-660.2.040.002-9)

Luxline Services Sàrl, à Genève, CH-660-6638008-6 (FOSC du 19.03.2009, p. 9/4934492). La société est dissoute par suite de faillite prononcée par jugement du Tribunal de première instance du 26.04.2010, avec effet à partir du 26.04.2010 à 16 h 40. Par conséquent, sa raison sociale devient: Luxline Services Sàrl, en liquidation. Registre journalier No 8968 du 28.05.2010 (05658218 / CH-660.6.638.008-6)

Maximus Capital S.A., à Genève, CH-660-2830009-9 (FOSC du 28.05.2010, p. 9/5649866). Conversion des 100 actions de CHF 1'000, jusqu'ici au porteur, en actions nominatives. Capital-actions: CHF 100'000, entièrement libéré, divisé en 100 actions de CHF 1'000, nominatives. Communication aux actionnaires: lettre recommandée. Nouveaux statuts du 27.05.2010. Registre journalier No 8969 du 28.05.2010 (05660010 / CH-660.2.830.009-9)

(Suite page suivante)